

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

OBJET :

Travaux à l'Externat
du Lycée - non
remboursement de la
participation
communale -.

63060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 16 Juillet 1963

Le seize juillet mil neuf cent soixante trois, à 20 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Juillet 1963

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BREFUSSEAU, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, NARTEAU, GACHET, BOUCHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. LANOUS par M. MATRAS
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par décret en date du 19 septembre 1962 avec effet du 15 septembre 1962, le Lycée National de Royan est devenu Lycée d'Etat.

Le même décret précise que le remboursement du montant de la participation communale afférente au quatrième trimestre 1962, soit 9310 francs,75 devait être effectué en 1963.

Le 27 avril 1963, Monsieur le Proviseur a demandé à la ville, conformément à une proposition du Conseil d'Administration du Lycée du 19 décembre 1962 de vouloir bien consentir l'abandon de cette somme au Lycée pour parer aux réparations urgentes à l'ancien bâtiment de l'Externat, savoir :

- réfection de la plomberie aile Ouest,
- réfection des peintures de l'appartement du Proviseur,
- rectification du bandeau portant appellation de l'Etablissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la lettre de M. le Proviseur du Lycée de Royan en date du 27 avril 1963,
- Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 30 mai 1963,

/..

décide,

- d'abandonner au Lycée de Royan la somme de 9.310 francs ,75 (neuf mille trois cent dix francs soixante quinze centimes) représentant le remboursement de la participation de la Ville pour le quatrième trimestre 1962 qui devait être effectué en 1963 .
- que cette somme sera consacrée à l'exécution de travaux d'entretien nécessaires au bâtiment ancien de l'Externat .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre,

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



M. MATRAS



APPROUVÉ

ROCHFORT-MER, le 4 AOUT 1963
Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]